

**FAMILLE D'UN TITULAIRE D'UNE RLD-UE DÉLIVRÉE PAR UN AUTRE  
PAYS DE L'UE – RENOUELEMENT**

**Références réglementaires :**

- L. 426-12 – L426 -13 CESEDA

**Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.**

**Conditions d'octroi :**

- être conjoint ou être enfant (de moins de 19 ans) d'un titulaire d'un titre de séjour « résident longue durée - UE » délivré par un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France ;
- justifier avoir résidé légalement avec son conjoint ou parent dans l'État membre ;
- disposer de ressources stables et suffisantes et d'une assurance maladie ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

Pensez à vous munir des **originaux** de vos documents d'identité (passeport, titre de séjour, acte de naissance, etc.)

Les **photocopies** doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIECES À FOURNIR**

- Formulaire de demande de titre de séjour intégralement complété, daté et signé
- Passeport (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident longue durée CE » dans un autre Etat de l'UE.
- Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage récent
- Justificatifs de ressources propres (à l'exclusion des prestations sociales), suffisantes (famille de 1 à 2 personnes : au moins le SMIC ; famille de 4 à 5 pers. : le SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 pers. : au moins le SMIC + 20%), stables et régulières (bulletins de paie, avis d'imposition, contrat de travail, attestation bancaire, etc.).
- Justificatif d'assurance maladie : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.
- 3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

**ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS**

RLD-UE 3148 / CR 1400 / CR-CRA 1513

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

**Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale » (CR 1513)

**Autres nationalités** (RLD-UE 3148 / CR 1400) : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne francophone), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur les 3 ou 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
- Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en français (diplôme obtenu en France, DELF, TCF, etc. sauf + 65 ans)

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

Renouvellement d'un titre de séjour « famille d'un titulaire d'une RLD-UE admis au séjour en France » : **225€**

Accès à une carte de 10 ans : **225€**

Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)